



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

**SERVICES TECHNIQUES
17. ETUDES ET TRAVAUX
GÉNIE CIVIL**

**Accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de
travaux d'espaces verts – Autorisation de signature
préalable au Président**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 14 mars,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201920-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

SERVICES TECHNIQUES

17. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

**Accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de
travaux d'espaces verts – Autorisation de signature
préalable au Président**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 27,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 Défense contre la mer, l'alinéa 1 du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif à la gestion du domaine relevant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'alinéa 2 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire et l'alinéa 3 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de l'aménagement de pistes cyclables, entérinés par arrêté préfectoral n°25000-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'alinéa 3 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire et l'alinéa 4 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de l'aménagement de pistes cyclables,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,

Considérant que les marchés d'entretien et de travaux d'espaces verts arrivent à échéance ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre entre autres, l'entretien des abords des pistes cyclables, des abords des bâtiments, et des abords des ouvrages hydrauliques et des systèmes d'endiguement dans le cadre de la GEMAPI ;

Considérant qu'il convient pour ce faire, de passer un accord-cadre mono-attributaire de prestation de service décomposé en 3 lots, d'une durée de 4 ans, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201920-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 20 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

SERVICES TECHNIQUES 17. ETUDES ET TRAVAUX GÉNIE CIVIL

**Accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de
travaux d'espaces verts – Autorisation de signature
préalable au Président**

Considérant que cet accord cadre mono-attributaire pourra donner lieu à la passation de bons de commande et de marchés subséquents selon les dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que celui-ci est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de :

- Lot 01 : Prestation d'entretien et de plantation des extérieurs et abords des bâtiments
 - o Montant maximum pour 4 ans : 200 000 € HT
- Lot 02 : Prestation d'entretien et de plantation aux abords des pistes cyclables
 - o Montant maximum pour 4 ans : 400 000 € HT
- Lot 03 : Prestation d'entretien et de replantation des abords des ouvrages hydrauliques et systèmes d'endiguement dans le cadre de la compétence GEMAPI :
 - o Montant maximum pour 4 ans : 300 000 € HT

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à venir, relatif à la réalisation de travaux d'espaces verts, ainsi que tous actes y afférents, y compris les avenants.**

Affichée le : **22 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201920-DE
Reçu le 18/03/2019